

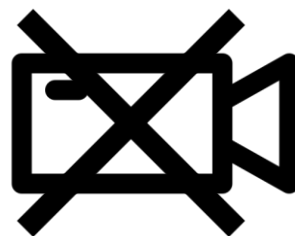
Webinaire [TENDANCE]

Mardi 4 juillet - 12h/13h

Loi AGECE : entre innovation et obligation, 3 ans après, où en est-on ?



Merci de couper vos micros



Si vous ne souhaitez pas apparaître sur le replay



Utilisez l'outil « lever la main » lors des temps de questions/réponses

Loi AGEC : entre innovation et obligation, 3 ans après, où en est-on ?

Animé par :

Sophie LETARTRE, Déléguée à l'accompagnement des Entreprises & à l'innovation

Leonor MOYON, Cheffe de projet Ressources & Evènements, Réseau Alliances

Avec l'intervention de :

Raphaëlle DU FAYET, Chargée de Relations Institutionnelles, Dons Solidaires

Adam MANSSOURI, Chargé d'affaires Boucles innovantes d'économie circulaire, TEAM2

Organisé par :





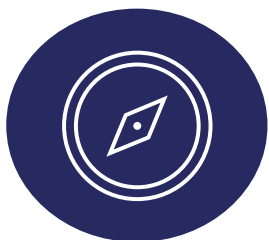
● Réseau Alliances en quelques mots ?

Premier réseau d'entrepreneurs responsables dans les Hauts-de-France.

Ambition : améliorer l'impact social et environnemental des entreprises et des organisations, tout en les engageant en faveur de l'emploi local.

Connecter, mettre en relation et mailler les acteurs
en impulsant des **synergies collectives**
afin de **transformer durablement** nos métiers, nos activités et notre territoire.

Nos axes d'expertise



Stratégie &
Organisation



Environnement &
climat



Diversité &
Inclusion



Mobilisation des
parties prenantes



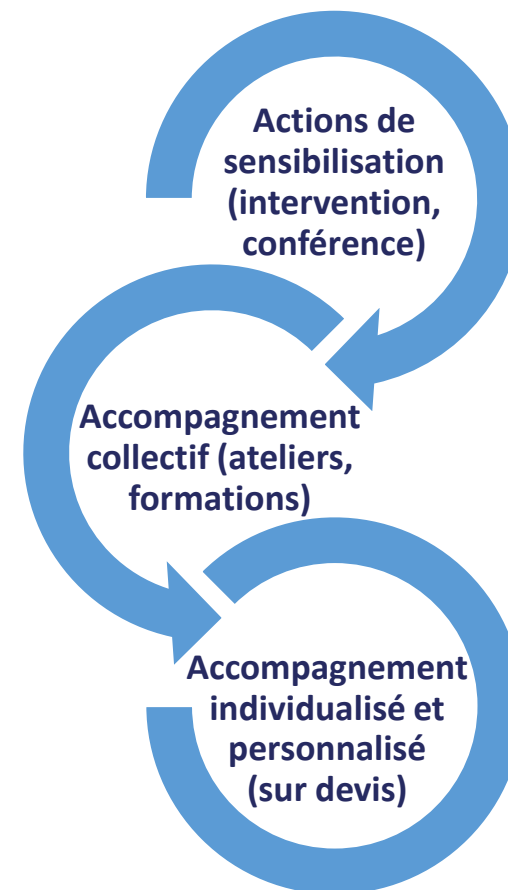
Mobilité
durable



Innovation
sociale



Modèles
économiques
innovants





DONS SOLIDAIRES®

Donner > Distribuer > Partager

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

LA LOI AGECE / INVENDUS NON-ALIMENTAIRES



DECRYPTAGE

OBLIGATIONS ET IMPACTS



AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DEPUIS 2004



AGIR CONTRE LE GASPILLAGE

En collectant auprès des entreprises des stocks d'inventus non-alimentaires du quotidien



DONS SOLIDAIRES®

Donner > Distribuer > Partager

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

AGIR CONTRE LA PRÉCARITÉ

En distribuant ces produits neufs aux associations caritatives

Préserver les ressources

Favoriser l'inclusion sociale

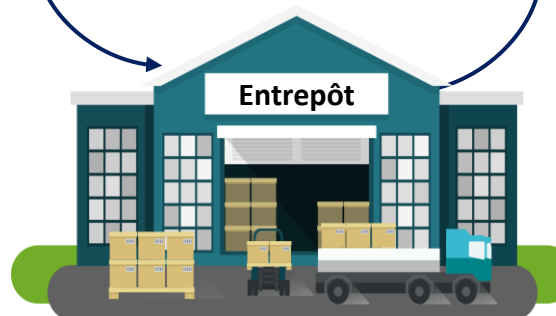


10 Millions

De produits redistribués
75 m€ de valeur marchande

200

Entreprises donatrices
Fabricants distributeurs



1 000

Associations
Aidées

1,1 Million

Personnes en précarité
soutenues

Une loi qui s'inscrit dans une démarche anti-gaspillage antérieure

- 2016 : Loi Garot sur l'anti-gaspillage alimentaire
- Une loi qui a fait ses preuves

2018 : une première étape

- La Feuille de Route Economie Circulaire (FREC)

2020 : une loi AGECE au périmètre ambitieux

- Eco-conception, gestion des déchets et recyclage, réduction emballages, fin des plastiques à usage unique, réparation, invendus
- 10 février 2020 : vote de la loi AGECE
- 1^{er} janvier 2022 : entrée en vigueur de l'article 35 consacré aux invendus



Depuis le 1^{er} janvier 2022

- ✓ Les produits d'hygiène,
- ✓ Les produits de puériculture
- ✓ les fournitures scolaires
- ✓ Les jeux et jouets

- Les produits relevant d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) :
 - ✓ Textile
 - ✓ Mobilier
 - ✓ produits électriques et électroniques



A partir du 1^{er} janvier 2024

- Tous les secteurs



Limiter le gaspillage et la consommation de ressources

- Eviter l'élimination des invendus via la destruction
- Inciter au réemploi

Encourager une production responsable

- Limiter la surproduction

Encourager la solidarité

- Prioriser le don en faveur des associations de lutte contre la précarité et des structures de l'économie sociale et solidaire.



ARTICLE

35

Les producteurs, importateurs et distributeurs de produits non alimentaires neufs destinés à la vente

sont tenus de réemployer, notamment par le don des produits de première nécessité à des associations de lutte contre la précarité et des structures de l'économie sociale et solidaire bénéficiant de l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale " (...),

de réutiliser ou de recycler leurs invendus, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement mentionnée à l'article L. 541-1 du présent code.



LES PRINCIPALES OBLIGATIONS DEPUIS JANVIER 2022



1. Obligation de valoriser les invendus selon la hiérarchie des modes de traitement :
 - **réemployer prioritairement par le don** de produits de première nécessité,
 - sinon réutiliser ou de recycler.
2. Don à des **structures de lutte contre la précarité**
3. Interdiction **de recycler les produits** de 1^{ère} nécessité (produits d'hygiène, puériculture,...)
4. Etablissement d'une **convention** de partenariat

La convention encadre le don de produits

- Depuis la proposition
- Jusqu'à la distribution

Elle spécifie notamment

- Tri des produits invendus
- Possibilité pour le bénéficiaire du don de refuser tout ou partie
- Modalités de transport, de traçabilité des produits invendus.
- Transfert de propriété des produits

Un modèle type proposé par Dons Solidaires

- Ajustable
- Version courte 1^{er} don



Notion d'invendu selon le décret du 28/12/2020



Des produits « **destinés à la vente** », qui n'ont pas pu être vendus **initialement**

- > Dans les circuits traditionnels de vente, des soldes ou des ventes privées



Les invendus ne sont **pas des déchets**

- > Des produits non-conformes ne peuvent être vendus et ne constituent donc pas des invendus
- > Des invendus aux DDM dépassées, trop courtes deviennent malheureusement des déchets !



Dérogation pour les défauts mineurs (étiquetage, packaging, refus qualité mineur)

- > Si le produit est propre à la consommation / sous réserve de fournir les informations

LES SOURCES D'INVENDUS

PRODUCTION

Produit ou packaging : non-conformité vs cahier des charges ou défaut mineur

RÉGLEMENTAIRE

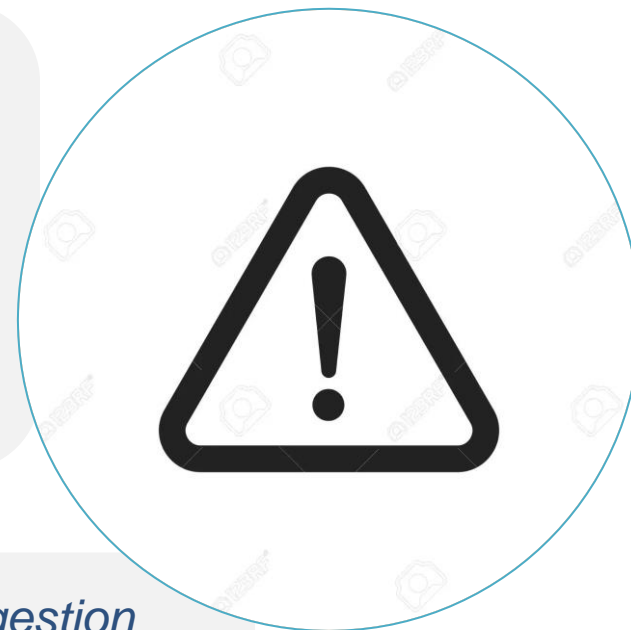
DDM proche
Changement d'allégations
Licences expirées

COMMERCIALISATION

Surplus
Fins de série / innovation marketing
Retours magasins ou clients
Stocks litiges

Le non-réemploi est autorisé

- Pour les produits dont la **date de durabilité** minimale est inférieure à 3 mois
- Si **aucune possibilité** de réemploi n'est possible après plusieurs prises de contact avec les associations
 - Une seule prise de contact ne suffira pas, il faut être en mesure de justifier des refus.



Sanction en cas de « *manquement aux obligations de gestion des produits non-alimentaires neufs invendus* »

- Pour une personne morale
- Amende administrative pouvant s'élever jusqu'à 15 000 €



Avantage fiscal lié au mécénat (don de produits)

- 60% du coût de revient
- Dans la limite de 5/1000 du CA ou <2M€
- Au-delà de 2M€, l'avantage fiscal passe à 40%

Avantage lié aux associations « Reconnues d'Utilité Publique »

- Exonération de régularisation de la TVA

Une organisation spécifique pour les dons

- Nomination d'un référent « dons » ou d'un comité de dons
- Création de process
- Les enjeux : fluidité, anti-gaspillage, impact social

De l'obligation réglementaire à l'engagement RSE

- Prise de conscience : d'une contrainte à une évidence
- Création d'une politique RSE

Des invendus valorisés en communication

- La fin d'un tabou
- La fierté interne et l'engagement pour les associations
- Le reporting d'impact social





LES INVENDUS QUE NOUS COLLECTONS : POUR L'INCLUSION SOCIALE



Hygiène



Entretien



Jeux, jouets,
puériculture



Fournitures
scolaires



Vêtements
Chaussures



Équipement de la maison
petit électroménager



Sports, loisirs, équipement outdoor



Toute l'année
nous avons besoin
de produits
de 1^{ère} nécessité



NOS PRINCIPAUX TEMPS FORTS 2023



Femmes en Fête

Mai-Juin

Produits recherchés

Produits d'hygiène / soins
Gels douches
Crèmes
Shampoings
Maquillage
Parfums
Accessoires
Appareils de beauté...



Kit Scolaire

Septembre

Produits recherchés

Fournitures scolaires :
Matériel d'écriture
Supports d'écriture
Cartables
Trousses



Aide Hivernale

Novembre-Mars

Produits recherchés

Vêtements chauds
Duvets
Matériel camping
Hygiène corporelle
Hygiène papier



Noël Pour Tous

Novembre-Décembre

Produits recherchés

Jeux et jouets
Maquillage
Parfums





Raphaëlle du Fayet

Relations Publiques
raphaelle.dufayet@donsolidaires.fr



DONSSOLIDAIRES®

13, rue de Temara
78 100 Saint-Germain-en-Laye
Tél. : 01 39 16 86 97
www.donsolidaires.fr





84bis rue Paul Bert, 62300 Lens


Réseau
ALLIANCES
ENTREPRENEURS DE CROISSANCE RESPONSABLE



l'innovation pour l'économie circulaire

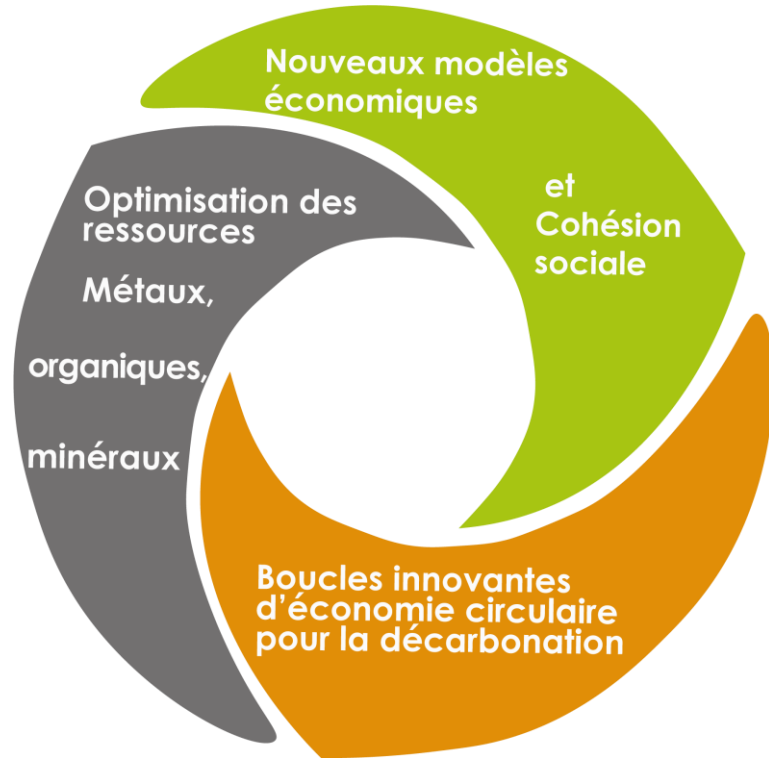
**Webinaire [TENDANCE] Loi AGECE :
entre innovation et obligation, 3 ans
après, où en est-on ?**

4 juillet 2023 – Adam MANSSOURI



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE





TEAM2 est un **réseau de 200 adhérents** pour déployer les principes d'économie circulaire, situé en Hauts de France

Pôle de compétitivité national dédié à l'économie circulaire, depuis 2010 basé à Lens.

Nos valeurs

- La gestion sobre et efficace des ressources,
- La décarbonation,
- Le développement durable,
- L'économie de la coopération,
- La pensée « cycle de vie ».

Nos services

- Booster les projets d'innovation
- Construire des réseaux de compétences et de partenaires
- Animer, sensibiliser et faire connaître les bénéfices d'une économie
- Mettre en valeur nos adhérents et leur action



« Accélérer le déploiement de l'économie circulaire en stimulant, par l'innovation dans le recyclage, la production et l'utilisation de nouvelles ressources »

STRATÉGIE & VALEURS

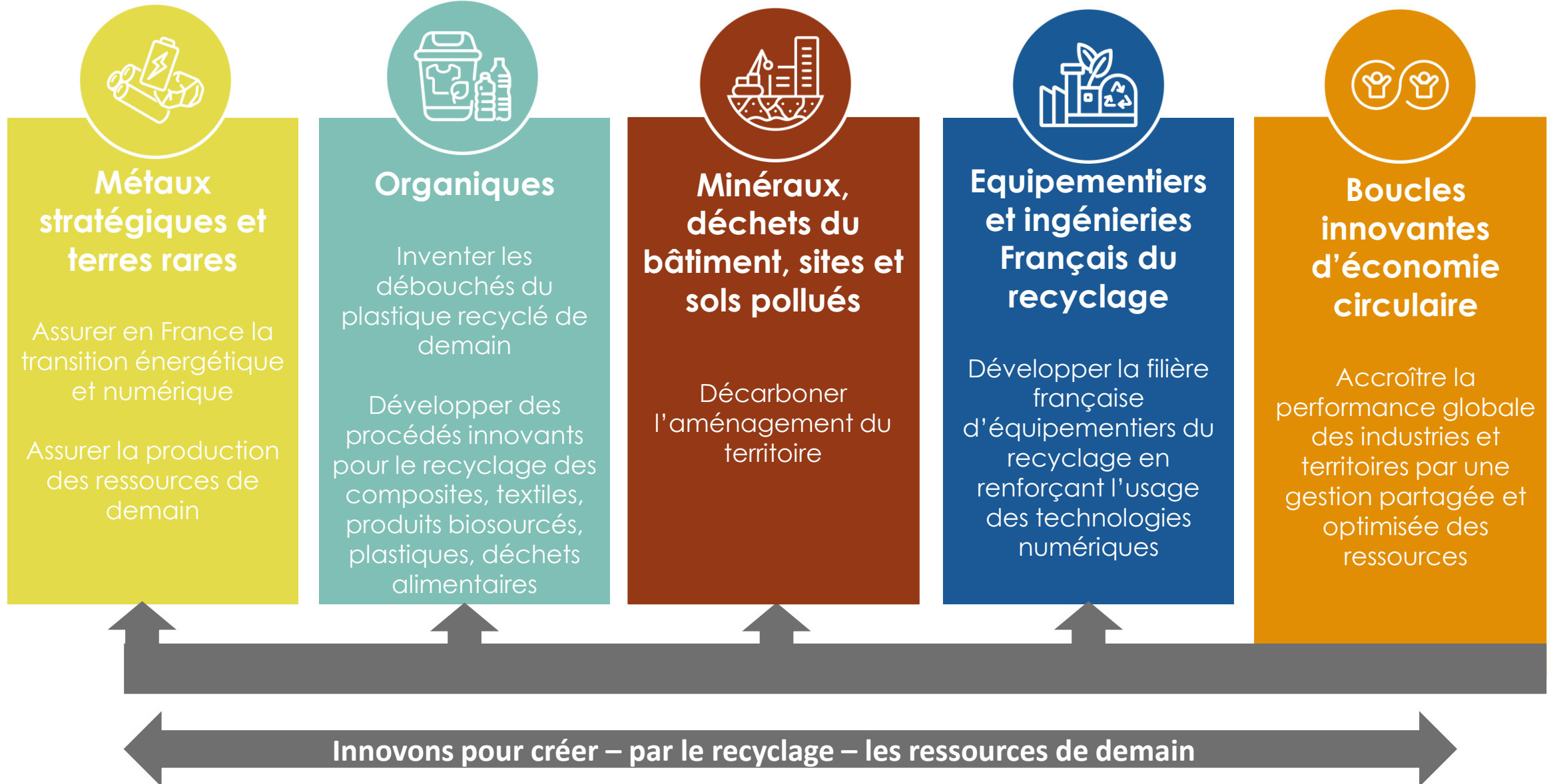
Nos actions

En priorité sur les 5 Domaines d'Activités Stratégiques ayant le plus d'impact sur les territoires

Notre ADN

- Le développement durable
- L'économie de la coopération
- La pensée « cycle de vie »

5 Domaines d'Activités Stratégiques



L'économie circulaire, c'est quoi ?

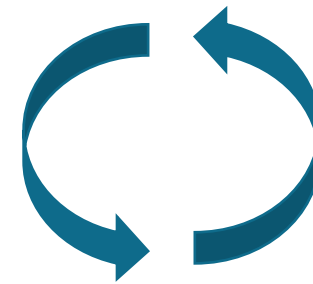
**Économie
Linéaire**



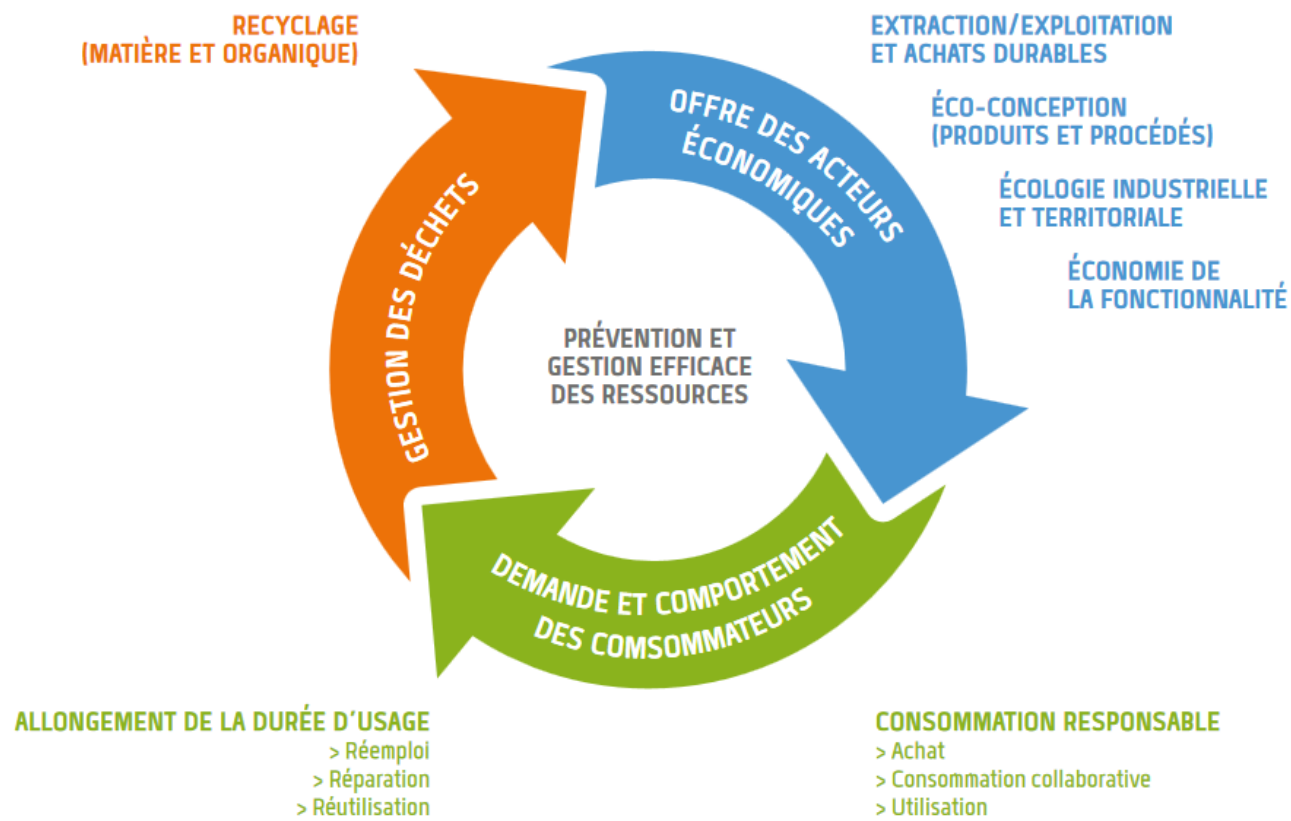
**Économie du
recyclage**



**Économie
circulaire**



ÉCONOMIE CIRCULAIRE 3 domaines, 7 piliers



Source : [ADEME](#)

L'économie circulaire vise à **changer de paradigme** par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant **le gaspillage des ressources** et **l'impact environnemental**, et **en augmentant l'efficacité** à tous les stades de l'économie des produits.

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à **augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources** et à **diminuer l'impact sur l'environnement** tout en développant **le bien être** des individus.

Méthodologie

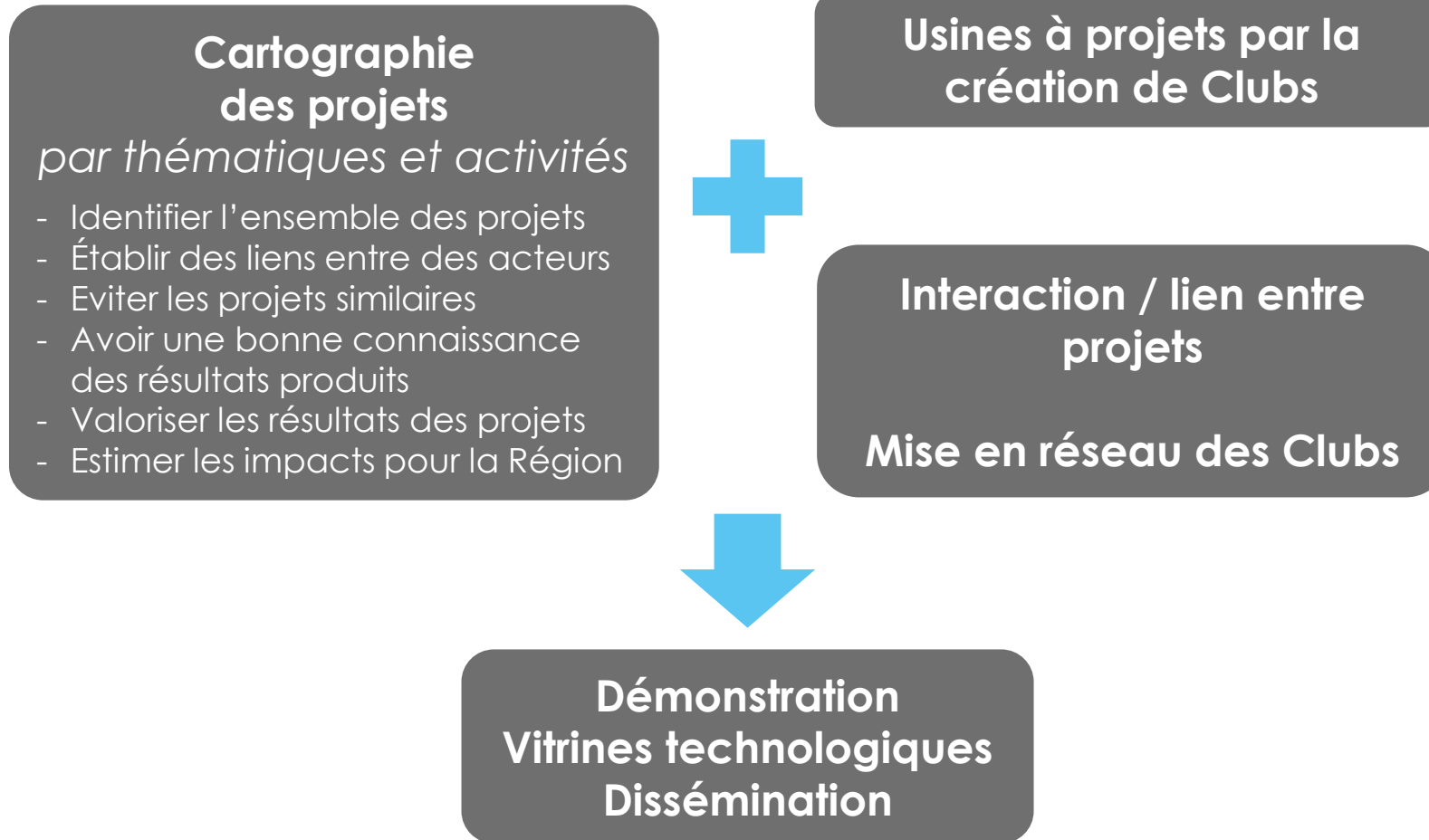


Illustration des projets d'accompagnement



Lille La Délivrance – LLDé

Création et développement d'un centre innovant d'écologie industrielle et de formation pour l'application des principes d'économie circulaire dans le secteur ferroviaire et le BTP sur le site de Lille la Délivrance

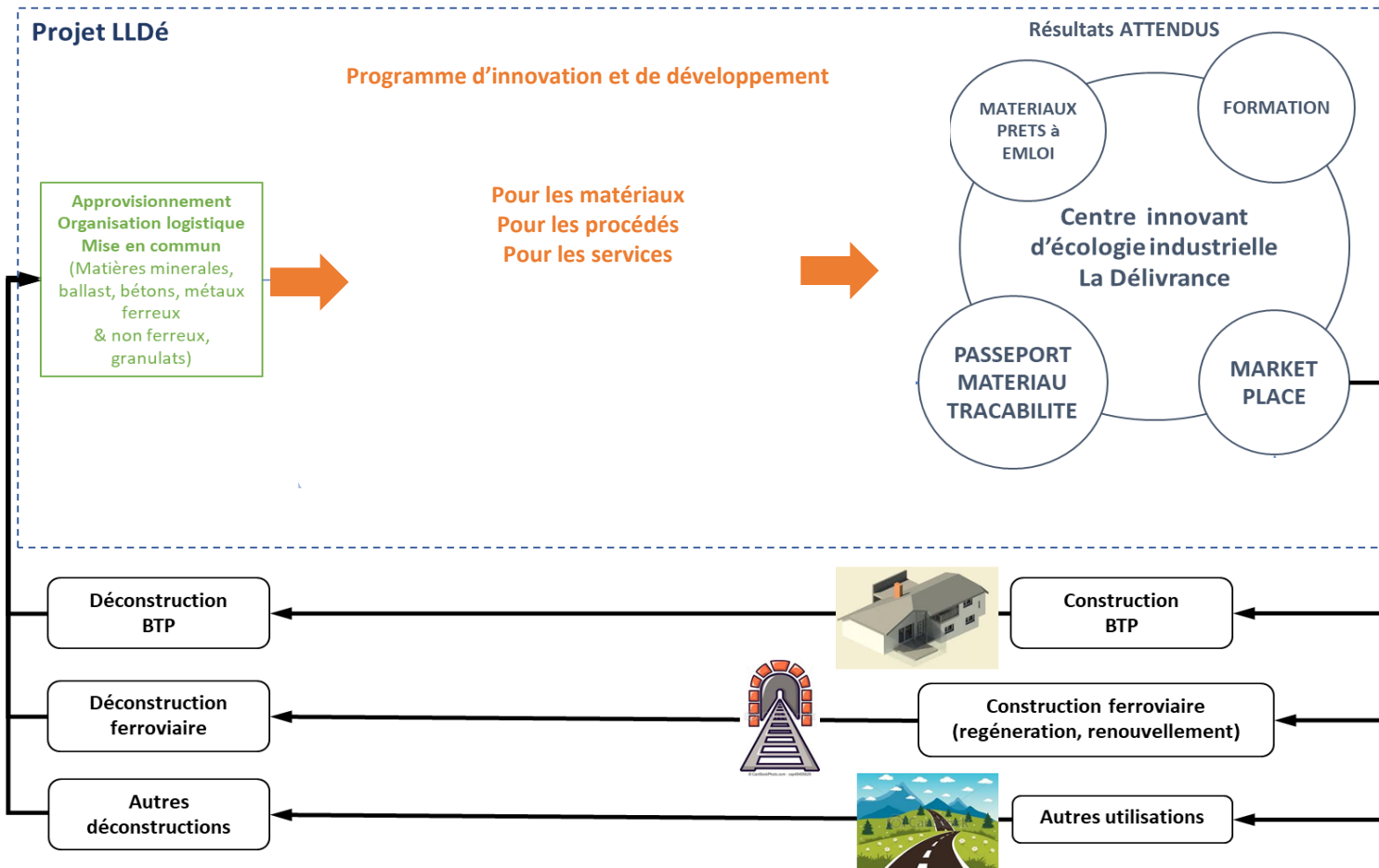


Illustration des projets d'accompagnement



Boucles d'économie circulaire du Zinc

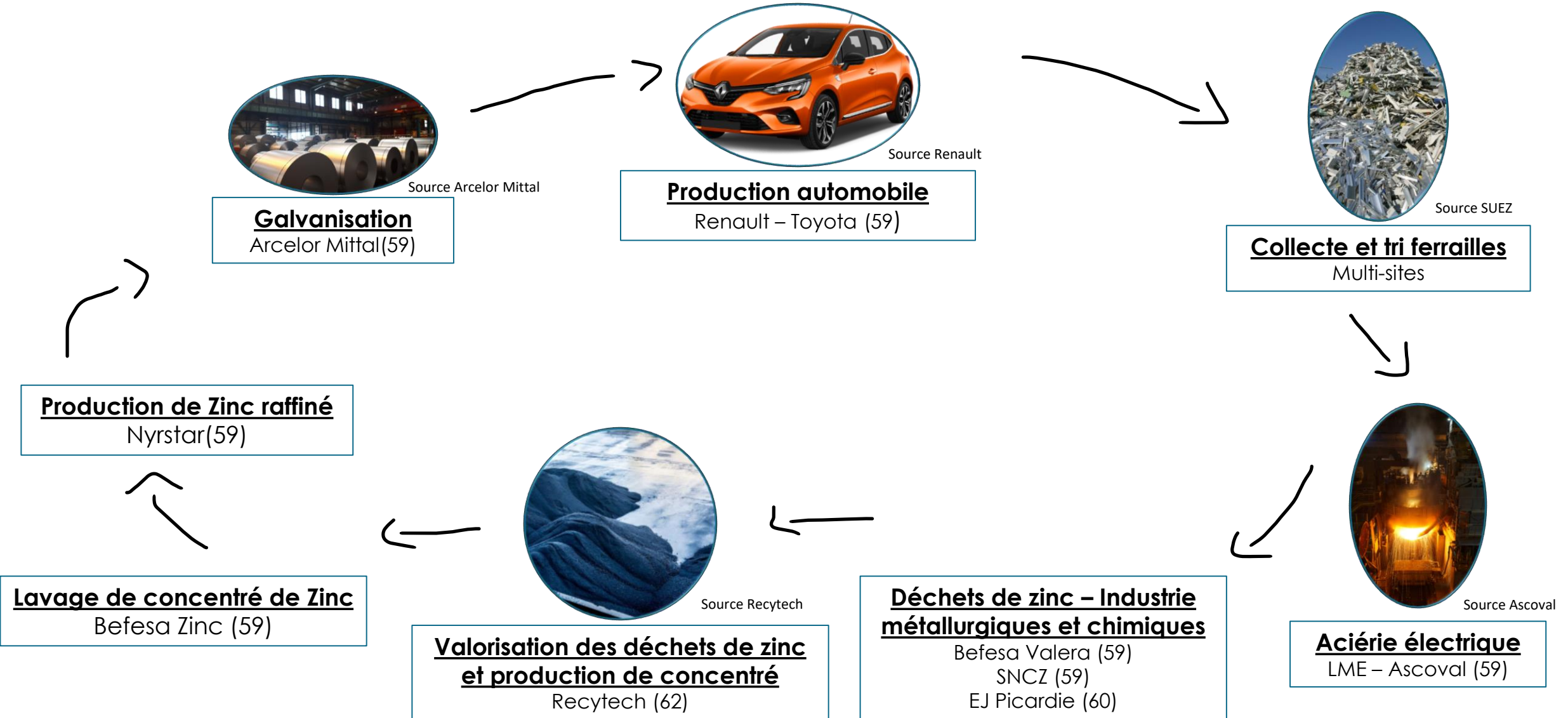


Illustration des projets d'accompagnement



LUMIVER

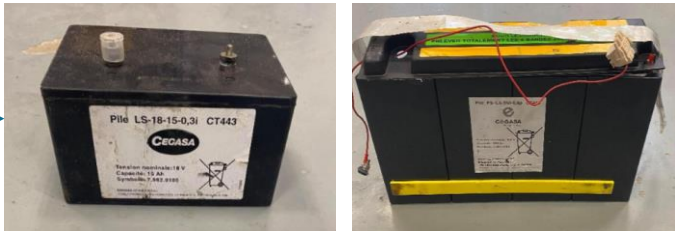


AGRIBAT II - Développement d'un process de valorisation des batteries Zinc-air

Crée en 1999

→ 17 employés

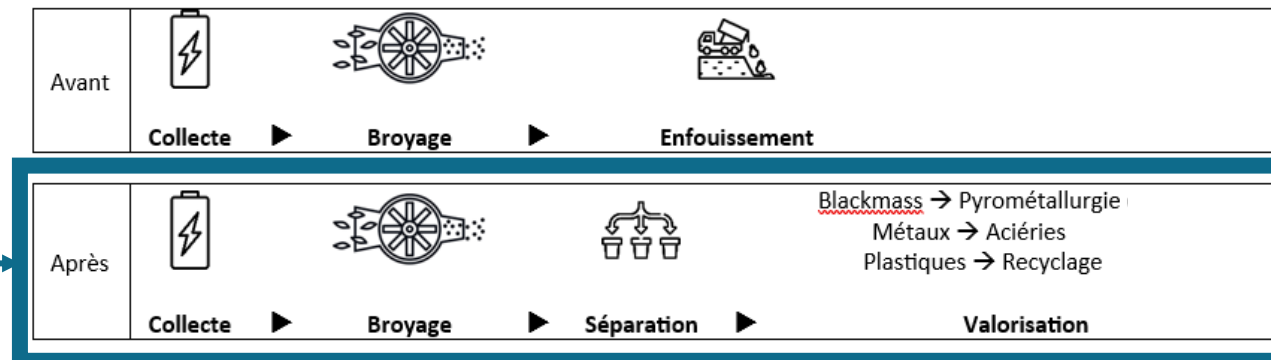
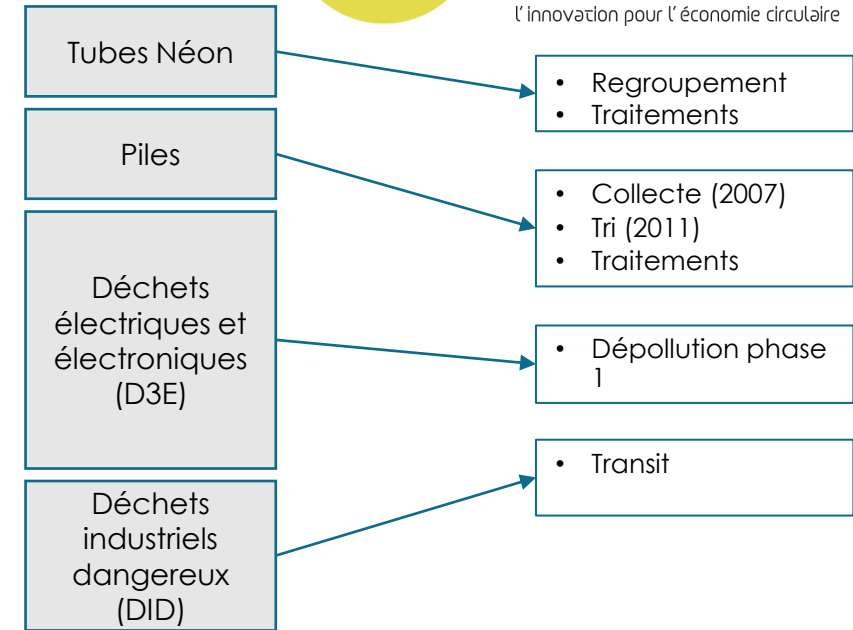
→ Spécialisée dans la collecte et le traitement des D3E et le transit des DID



Batterie Zinc-Air → Utilisation dans les clôtures et Signalisation sur les voies des chemins de fer
 → Aujourd'hui : Pas de procédé pour le recyclage

PAS DE VALORISATION DES CONSTITUANTS

Nouveau process



Comment finance-t-on les différentes actions ?

Aides aux financements publics



Région
Hauts-de-France



Appel à projets
Appel à manifestation
Et bien d'autres dispositifs ...

Comment finance-t-on les différentes actions ?



IMPEC PME, Innovation et iMPulsion de Projets d'Economie Circulaire pour les PME

Vous êtes une **PME située dans la région Hauts-de-France?**

Vous souhaitez travailler sur vos matières, vos flux, vos produits dans une dynamique circulaire de votre activité : matières premières, intégration de recyclé, bilan matière, gestion des déchets, valorisation des coproduits, recyclage, optimisation de la fin de vie, éco-conception...

Avec ce **dispositif régional** IMPEC PME économie circulaire, vous obtiendrez **une subvention** pour :

– un état des lieux, une étude, un diagnostic, un éclairage sous la forme d'une **prestation de quelques jours** réalisée par une société experte, partenaire de IMPEC PME dans le cadre des thématiques ci-dessous :

- 1. L'approvisionnement durable** : Comment éco-concevoir un produit ? Identifier les ressources du recyclage ?
- 2. La massification des gisements** : Gain économique et environnemental suite à l'utilisation de matière issue du recyclage. S'assurer un volume pérenne pour ma production.
- 3. Les procédés du recyclage** : Recycler mes matériaux en ayant un impact faible sur l'environnement ?
- 4. Réemploi, réparation, réutilisation** : Allongement de la durée de vie des produits, faciliter la réparabilité.
- 5. L'écologie industrielle du territoire** : S'insérer dans la dynamique de mon écosystème, s'approprier les outils digitaux pour déployer des actions, impact de l'évolution des réglementations.

Ce dispositif est une **subvention** à hauteur **de 90% du montant total de la prestation** (9000€ max)



A travers ce qu'on présente : 4 axes de réflexion pour répondre aux objectifs économie circulaire

1. CONFORTER

- Faire de la Région Hauts de France, une terre de démonstration et d'excellence pour le déploiement d'économie circulaire
- Accompagner les besoins en compétences des acteurs régionaux et nationaux
- Renforcer la visibilité Régionale et Nationale

2. INNOVER

- Initier et développer des nouvelles technologies pour transformer, pour trier, pour caractériser et pour recycler
- Contribuer au développement de plateformes de R&D sur des domaines d'activités stratégiques
- Contribuer à la compétitivité des entreprises et industriels par l'innovation

3. DIVERSIFIER

- Transférer les savoir-faire pour disséminer et pour déployer les principes d'économie circulaire
- Apporter un réseau de partenaire multidisciplinaires pour développer des boucles d'économie circulaire

4. MAITRISER

- Outil Analyse de cycle de vie (ACV), Bilan carbone
- Pérenniser le modèle économique et la transition écologique

Innovation pour l'économie circulaire

→ Collaboration, coopération pour répondre à l'ensemble de la chaîne de valeur et aboutir à un modèle pérenne et viable



Merci pour votre attention !

Adam Manssouri

Chargé d'affaires Boucles Innovantes
d'Economie Circulaire

a.manssouri@team2.fr

07.48.10.05.87



A vos questions !



● Vos prochains rendez-vous

- Juillet : Programme d'engagement B Corp - Inscriptions promo #6
- Le 8 septembre : Rencontre adhérents
- Le 14 septembre : World Forum #Arras | Mobilité intermodale, décarbonée et solidaire, les acteurs de l'Artois s'engagent !
- Du 18 au 23 septembre : Challenge de la Mobilité en Hauts-de-France
- Le 21 septembre : Atelier #3 2023 - I Nove You - Inter-entreprise
- Le 28 septembre : Club des référents RSE #3

[Retrouvez l'ensemble de nos rendez-vous Réseau Alliances](#)



Merci

L'équipe se tient
à votre écoute
